

Bilan annuel 2023 des accords d'entreprises

Département du Pas-de-Calais

Contribution de la Dreets au bilan annuel de l'Observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation

(Ordonnance 2017-1385 du 22 septembre 2017 et décret 2017-1612 du 28 novembre 2017)

Avertissement :

Ce bilan est établi par la Dreets sur la base des textes déposés par les entreprises dans le cadre de leur obligation de dépôt légal des accords. Il n'épuise pas la totalité du champ de la négociation collective d'entreprise qui, par exemple, peut ne déboucher sur aucun texte, les parties ayant négocié mais non conclu, et ne rend a fortiori pas compte de la plénitude du dialogue social.

Il appartient à des études complémentaires, à l'ensemble des acteurs des observatoires d'analyse et d'appui au dialogue social, ainsi qu'à la négociation de contextualiser et de compléter les éléments ci-contre.

I - Données générales sur les accords d'entreprises

Les données pour 2023 étant des données provisoires, il est important de les utiliser avec précaution, notamment dans la comparaison avec les données 2022.

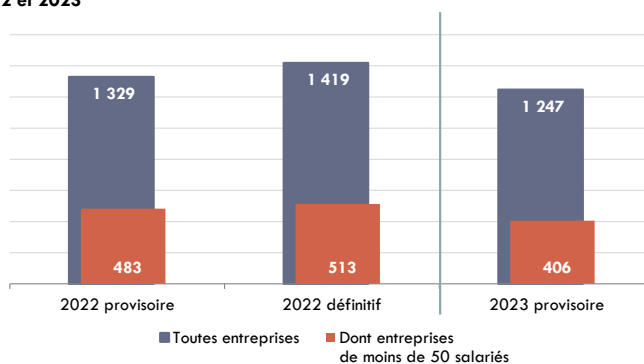
Tableau I : Nombre de textes déposés selon le type de texte

	Toutes entreprises			Dont entreprises de moins de 50 salariés		
	2022 provisoire	2022 définitif	2023 provisoire	2022 provisoire	2022 définitif	2023 provisoire
Accords collectifs	1 329	1 419	1 247	483	513	406
Accords	1 019	1 084	980	384	408	319
Avenants	310	335	267	99	105	87
Autres textes	402	478	359	229	279	230
dont :						
Plans d'action et décisions unilatérales de l'employeur	296	358	273	197	243	195
Dénonciations d'un accord	27	30	29	16	18	23
Désaccords (procès verbal)	37	44	30	4	5	4
Adhésions	10	10	8	5	5	4
Total des textes déposés	1 731	1 897	1 606	712	792	636

Note : Le chiffre provisoire comptabilise les textes signés et déposés l'année N, tandis que le chiffre définitif inclut les textes déposés l'année suivante, voir précisions méthodologiques en annexe.

Source : Dares, Base statistique des accords, Traitement Dreets Hauts-de-France - Semas

Nombre d'accords en 2022 et 2023



Source : Dares, Base statistique des accords, Traitement Dreets Hauts-de-France - Semas

En 2023, la part des accords parmi l'ensemble des textes déposés par les entreprises représente 78% du total des textes déposés, et 64% pour les entreprises de moins de 50 salariés. Par ailleurs, 33% des accords ont été signés la même année dans des entreprises de moins de 50 salariés.

II - Les accords par principales thématiques

La suite du bilan porte uniquement sur les accords initiaux et avenants.

Tableau II-1 : Les principales thématiques traitées par les accords

Thématiques	Toutes entreprises				Dont entreprises de moins de 50 salariés			
	2022 définitif	Répartition	2023 provisoire	Répartition	2022 définitif	Répartition	2023 provisoire	Répartition
Épargne salariale	618	36%	541	33%	314	58%	281	62%
Salaires / rémunérations	355	21%	296	18%	61	11%	36	8%
Durée du travail / repos	311	18%	244	15%	97	18%	63	14%
Égalité professionnelle femmes-hommes	141	8%	157	10%	17	3%	19	4%
Droit syndical et représentation du personnel	86	5%	172	11%	10	2%	28	6%
Emploi / GPEC	64	4%	69	4%	9	2%	12	3%
Prévoyance / protection sociale complémentaire	45	3%	52	3%	6	1%	5	1%
Conditions de travail	85	5%	77	5%	19	4%	10	2%
Dont télétravail	47	3%	33	2%	11	2%	3	1%
Classification	13	1%	7	0%	2	0%	-	0%
Formation professionnelle	6	0%	3	0%	2	0%	2	0%

Précision : Le nombre total de thématiques abordées est supérieur au nombre d'accords déposés car un accord peut concerner plusieurs thèmes.

Source : Dares, Base statistique des accords, Traitement Drets Hauts-de-France - Semas

Champ : Accords et avenants, base provisoire 2023, base définitive 2022

Répartition des thématiques abordées dans les accords signés en 2023



Source : Dares, Base statistique des accords, Traitements Drets Hauts-de-France - Semas

Champ : Accords et avenants, base provisoire 2023

Tableau II-2 : Nombre d'accords traitant exclusivement d'épargne salariale

	Toutes entreprises				Dont entreprises de moins de 50 salariés			
	2022 définitif	Répartition	2023 provisoire	Répartition	2022 définitif	Répartition	2023 provisoire	Répartition
Accords traitant exclusivement d'épargne salariale	547	39%	479	38%	295	58%	268	66%
Autres accords	872	61%	768	62%	218	42%	138	34%
Total	1 419	100%	1 247	100%	513	100%	406	100%

Source : Dares, Base statistique des accords, Traitement Drets Hauts-de-France - Semas

Champ : Accords et avenants, base provisoire 2023, base définitive 2022

En 2023, 138 accords - hors accords traitant exclusivement d'épargne salariale - ont été signés dans les entreprises de moins de 50 salariés, dont 31 dans celles de moins de 11 salariés, 20 dans celles de 11 à 20 salariés, et 85 dans celles de 21 à 49 salariés. Ces 138 accords ont été déposés par 102 établissements distincts.

III - Mode de conclusion des accords

Dans la suite, les accords traitant exclusivement d'épargne salariale sont exclus de l'analyse, et les modes de conclusion des accords sont uniquement ceux en vigueur en 2023. Les données pour 2023 étant des données provisoires, il est important de les utiliser avec précaution, notamment dans la comparaison avec les données 2022.

Tableau III : Les accords selon leur mode de conclusion

	Toutes entreprises				Dont entreprises de moins de 50 salariés			
	2022 définitif	Répartition	2023 provisoire	Répartition	2022 définitif	Répartition	2023 provisoire	Répartition
Accords signés par des délégués syndicaux	672	77%	624	81%	89	41%	57	41%
Accords signés par des salariés ou élus mandatés	60	7%	57	7%	26	12%	19	14%
Accords signés par des élus non mandatés	57	7%	52	7%	31	14%	28	20%
Accords par ratification au 2/3	65	7%	32	4%	62	28%	32	23%
Autres	18	2%	3	0%	10	5%	2	1%
Total	872	100%	768	100%	218	100%	138	100%

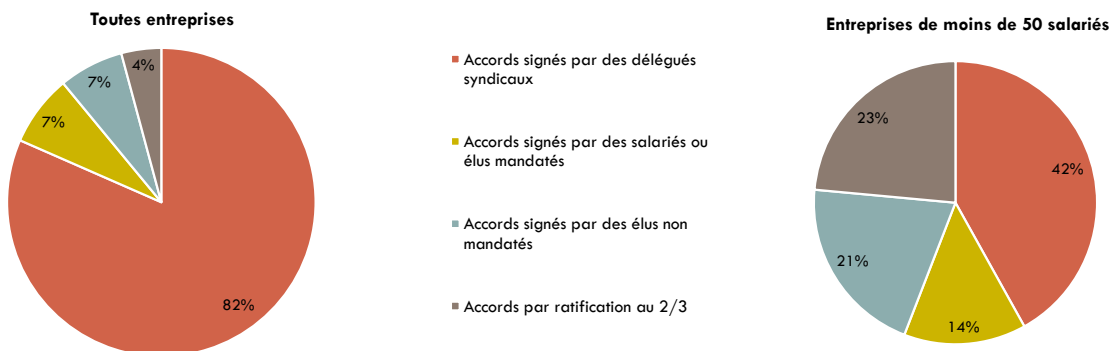
Source : Dares, Base statistique des accords, Traitement Dreets Hauts-de-France - Semas

Champ : Accords et avenants, hors ceux ne traitant que d'épargne salariale, base provisoire 2023, base définitive 2022

Remarque : La somme des accords ne correspond pas forcément au total en raison des modes de conclusion indéterminés.

Dans l'ensemble des entreprises, 624 accords ont été signés en 2023 par des délégués syndicaux, et 57 par des salariés ou élus mandatés. De plus, 32 accords ont été ratifiés aux 2/3 dans les entreprises de moins de 50 salariés, dont 24 dans celles de moins de 11 salariés.

Répartition des accords signés en 2023 selon leur mode de conclusion



(*) Répartition calculée hors mode de conclusion indéterminé

Source : Dares, Base statistique des accords, Traitement Dreets Hauts-de-France - Semas

Champ : Accords et avenants, hors ceux ne traitant que d'épargne salariale, base provisoire 2023

Zoom sur les organisations syndicales signataires

- FO a signé 195 accords en 2023, dont 8 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 92%, et de 73% dans les entreprises de moins de 50 salariés.

- La CFE-CGC a signé 129 accords en 2023, dont moins de 4 accords dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 88%.

- La CFTC a signé 168 accords en 2023, dont 8 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 93%, et de 89% dans les entreprises de moins de 50 salariés.

- La CFDT a signé 310 accords en 2023, dont 26 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 89%, et de 79% dans les entreprises de moins de 50 salariés.

- La CGT a signé 320 accords en 2023, dont 25 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 88%, et de 71% dans les entreprises de moins de 50 salariés.

- L'UNSA a signé 89 accords en 2023, dont 5 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 88%, et de 63% dans les entreprises de moins de 50 salariés.

IV - Les accords par secteurs d'activité

Tableau IV : Répartition des accords entre les principaux secteurs d'activité, et répartition des effectifs salariés du département

Nomenclature NAF 21 postes	Toutes entreprises			Dont entreprises de moins de 50 salariés			Effectifs salariés 2021
	2022 définitif	2023 provisoire	Répartition	2022 définitif	2023 provisoire	Répartition	
Industrie manufacturière	315	268	35%	40	16	12%	13%
Santé humaine et action sociale	116	137	18%	28	34	25%	17%
Transports et entreposage	87	90	12%	21	12	9%	6%
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	79	68	9%	18	12	9%	14%
Construction	50	42	5%	16	16	12%	7%
Activités de services administratifs et de soutien	33	32	4%	13	10	7%	6%
Prod. et distr. eau, assainissement, gestion déchets, dépollution	14	29	4%	5	6	4%	1%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	36	23	3%	19	11	8%	3%
Administration publique	12	17	2%	-	3	2%	12%
Activités immobilières	18	13	2%	2	-	0%	1%
Autres activités de services	12	9	1%	5	3	2%	2%
Activités financières et d'assurance	14	8	1%	9	4	3%	2%
Hébergement et restauration	14	8	1%	4	4	3%	4%
Enseignement	7	7	1%	3	3	2%	8%
Arts, spectacles et activités récréatives	14	6	1%	3	2	1%	1%
Information et communication	4	4	1%	2	-	0%	1%
Industries extractives	13	3	0%	6	-	0%	0%
Agriculture, sylviculture et pêche	16	1	0%	14	-	0%	1%
Prod. et distr. d'électricité, gaz, vapeur et air conditionné	-	-	0%	-	-	0%	0%
Activités extra-territoriales	-	-	0%	-	-	0%	0%
Non spécifié	18	3	0%	10	2	1%	0%
Total	872	768	100%	218	138	100%	100%

Source : Dares, Base statistique des accords, Traitement Drees Hauts-de-France - Semas ; Insee, Flores 2021 pour les effectifs salariés

Champ : Accords et avenants, hors ceux ne traitant que d'épargne salariale, base provisoire 2023, base définitive 2022

Note de lecture : 35% des accords signés en 2023 l'ont été dans le secteur Industrie manufacturière, dont 12% dans les entreprises de moins de 50 salariés. Le secteur quant à lui regroupe 13% des salariés du département.

En 2023, 5 secteurs concentrent 79% des accords signés en 2023 dans le département, et 65% de ceux signés dans les entreprises de moins de 50 salariés : Industrie manufacturière, Santé humaine et action sociale, Transports et entreposage, Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles, et Construction. Ces secteurs concernent 57% des salariés du département.

V - Les accords par branches professionnelles

Tableau V : Répartition des accords pour les principales branches professionnelles et implantation des branches

Nomenclature regroupée des branches	Toutes entreprises		Dont entreprises de moins de 50 salariés		Nombre établissements *	Effectifs salariés 2021
	2022 définitif	2023 provisoire	2022 définitif	2023 provisoire		
Transports routiers	66	72	14	15	991	23 696
Bâtiment	5	16	0	8	3 378	23 382
Métallurgie	112	92	8	7	760	19 818
Commerce détail et gros à prédominance alimentaire	21	13	1	0	439	17 933
Éts pour personnes inadaptées	41	40	14	15	336	12 662
Travail temporaire intérimaires	0	0	0	0	184	12 111
Hôtels Cafés Restaurants	2	0	1	0	1 721	10 336
Branches agricoles	37	18	18	3	2 450	10 306
Hospitalisation à but non lucratif	34	29	6	3	234	9 521
Services de l'automobile	3	6	2	3	1 547	9 353
Travaux publics	44	22	18	6	495	8 625
Aide accompagnement soins et services à domicile	14	6	2	1	187	8 131
Entreprises de propreté et services associés	7	4	0	2	167	8 072
Industries chimiques	38	42	2	1	64	5 832

(*) Nombre d'établissements ayant l'idcc comme idcc principal

Source : Dares, Base statistique des accords, Traitement Dreetts Hauts-de-France - Semas ; Insee, Base tous salariés pour le nombre d'établissements et les effectifs salariés

Champ : Accords et avenants, hors ceux ne traitant que d'épargne salariale, pour les principales branches professionnelles ; base provisoire 2023, base définitive 2022

Note de lecture : En 2023, 72 accords ont été signés dans les établissements du département relevant de la Transports routiers. Dans le département, cette branche couvre 23 696 salariés et 991 établissements en relèvent pour leur convention collective principale.

Précisions méthodologiques concernant le bilan 2023 des accords produits par les DREETS/SESE

Commentaires sur le tableau 1 : Données générales sur les accords

Le bilan annuel des accords de l'année n est établi sur la base d'un fichier extrait par la Dares de la base D@ccord au premier trimestre de l'année n+1. Ce fichier est constitué de données dites "provisoires" de l'année n. En effet, au cours de l'année n+1, des accords relatifs à l'année n continuent à être saisis dans la base des accords et ne sont de fait pas observables au 31 décembre de l'année n. Les données consolidées dites "définitives" de l'année n ne sont disponibles qu'en début d'année n+2.

Les entreprises concernées sont les unités déposantes qui ont déposé l'accord dans le département étudié, même si le périmètre d'application de l'accord peut être plus large que le département ou plus étroit que celui de l'entreprise ou de l'établissement déposant. **L'unité déposante peut être une entreprise mono établissement, l'établissement siège d'une entreprise multi-établissements, un établissement d'une entreprise ... L'unité déposante peut appartenir ou non à un groupe, une UES.** Dans le bilan des accords, les unités déposantes sont assimilées à des entreprises. La taille attribuée à l'unité repose sur l'effectif renseigné dans D@ccord la concernant (en ordre décroissant groupe-UES, groupement, entreprise, établissement). Si aucun de ces effectifs n'est renseigné, il est retenu par défaut l'effectif concerné par le texte, s'il y est mentionné.

La mise en place à partir du 28 mars 2018 de la téléprocédure a profondément modifié le mode d'enregistrement des textes. Ce sont dorénavant les entreprises (plus précisément l'établissement de l'entreprise qui dépose l'accord, autrement dit « unité déposante ») qui saisissent directement sur le portail de téléprocédure une partie des informations relatives à l'unité déposante et au texte enregistré. Les unités départementales doivent ensuite compléter et valider cette saisie.

Les accords étudiés dans le bilan annuel 2022 des accords c'est-à-dire du bilan établi en 2023 sont les accords et avenants, à l'exclusion des autres textes saisis dans la base D@ccord (adhésions, dénonciations, PV de désaccords, décisions unilatérales ...) dont les dépôts par les entreprises sont jusqu'à présent non exhaustifs.

Les tableaux distinguent systématiquement **les entreprises de moins de 50 salariés** de la totalité des entreprises. Eu égard au nombre assez faible d'accords hors épargne salariale dans les entreprises de moins de 50 salariés et aux marges d'erreurs sur les effectifs des entreprises dans les petites tranches d'effectifs des entreprises, les informations relatives aux accords dans les différentes tranches d'effectifs en dessous de 50 salariés (1 à moins de 11, 11 à 20, 21 à 49 salariés) ne sont renseignées, dans l'espace « **commentaire** » sous les tableaux II et III, que lorsque le nombre d'accord dans la tranche est au moins égal à 4.

Commentaires sur le tableau 2 : Les accords par principales thématiques

Un accord peut porter sur plusieurs thématiques. Aussi le nombre total de fois où les différents thèmes (salaires, temps de travail, égalité professionnelle ...) sont abordés dans les accords est supérieur au nombre d'accords.

Les thématiques sont tributaires des rubriques existantes dans l'application de saisie des accords. Les nouveaux thèmes (tels que les accords de performance) ont été regroupés au sein des grands thèmes qui constituent le tableau ("emploi/GPEC" pour le cas par exemple des "accords de performance"). La documentation fournie avec la base statistique comporte un tableau de correspondance.

La thématique de l'épargne salariale est singularisée dans le tableau II-2 car **par la suite les accords traitant uniquement d'épargne salariale sont exclus de l'analyse**. En effet leur nombre très élevé (autour de 50% du total des textes) et leur mode de conclusion atypique (établi pour 60% d'entre eux par décision unilatérale ou ratification au 2/3) donnent une image déformée de la négociation collective portant sur les autres thèmes de négociations.

Commentaires sur le tableau 3 : Mode de conclusions des accords

La très grande majorité des accords hors épargne salariale est signée par des délégués syndicaux. Il n'est pas fait la distinction entre les accords "majoritaires" et "minoritaires" compte tenu du manque de fiabilité en 2018 de la saisie relative à cette distinction. Pour rappel, tous les accords sont majoritaires à partir du 1^{er} mai 2018.

Les données relatives aux **propensions à signer** des organisations syndicales ne sont produites que lorsque le nombre d'accords signés est suffisamment significatif pour calculer cette propension à savoir plus de 3 accords signés.

Commentaires sur le tableau 4 : Les accords par secteur d'activité

La colonne "effectifs salariés" donnent la ventilation des salariés du département parmi les 21 activités de la NAF. À noter que les salariés des particuliers employeurs ne sont pas pris en compte mais que l'emploi public l'est, principalement dans les rubriques "Administration publique", "Enseignement", "Santé humaine".

Commentaires sur le tableau 5 : Les accords par branche professionnelle

Il s'agit de mettre en rapport les accords - hors ceux portant sur l'épargne salariale - avec les branches professionnelles au sens convention collective, dont ils relèvent avec leurs caractéristiques : nombre d'établissements et effectifs salariés de la branche.